

COMUNE DE SAGNAT
COMPTE RENDU SEANCE DU 30 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : OFFRE D'ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire fait part du courrier de Maître Dellile Notaire à Dun Le Palestel en date du 19 janvier 2009 relatant que suite au décès d'un propriétaire foncier sur la commune, ses héritiers envisagent de vendre les parcelles de terrains qu'ils ont recueillies dans les successions de leurs parents.

Le Notaire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les suites à donner sur l'acquisition de ces parcelles.

OBJET : PONT DE LA BREZENTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Bureau d'étude Thierry Gracieux a procédé à une estimation concernant les études (plan, géotechnique, eau) et le suivi du chantier de l'ouvrage neuf sur la Brézentine.

OBJET : DEMANDE FORMULEE PRES D'UN AVOCAT POUR ESSAIS DE POMPAGE SUR PREFORAGE NON FINALISES PAR L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire fait part des problèmes rencontrés avec l'entreprise DOGGER LTD. Il s'avère que les essais de pompage n'ont pas été menés à leur terme aussi bien par le nombre d'essais que par le matériel employé.

Notre assureur a été mandaté verbalement à son bureau pour un recours au titre de la protection juridique de la commune

Il en va de soit que la commune se devra d'acquitter les honoraires de l'avocat en attente d'un recours à notre assurance.

OBJET : REPORT DE SUBVENTION ENFOUISSEMENT LIGNES ELECTRIQUES DU BOURG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle avait été sollicitée auprès des services de la Préfecture par arrêté ministériel du 16 janvier 2003 de 10 700,00 €, pour l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques du bourg de Sagnat ainsi que l'éclairage de mise en valeur de l'église, il s'avère que celle-ci sera caduque le 21 février 2009.

Monsieur le Maire propose de demander au service de la Préfecture de bien vouloir reporter cette subvention qui sera nécessaire à cette réalisation.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 29 janvier 2009 décidant de la modification des statuts :

OBJET : ADHESION DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA VALORISATION DES RUINES DE LA CITADELLE DE CROZANT

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 29 janvier 2009 décidant de l'adhésion au futur syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation des ruines de la citadelle de Crozant.

OBJET : ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN (ZDE) SUR LA COMMUNE.

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Dunois a fait réaliser une étude de définition d'une ZDE sur son territoire par le Cabinet Conexia assisté de BET Paysage.

L'étude réalisée comporte une analyse paysagère du territoire et une identification des contraintes en matière d'éolien (potentiel éolien, possibilités de raccordement aux réseaux électriques, protection des paysages emblématiques, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elle intègre aussi les nuisances sonores et servitudes diverses (notamment aéronautiques).

M. le Maire rappelle que le dossier d'étude ZDE est soumis à l'instruction des services de l'Etat, sous l'égide de la DRIRE et que les secteurs en ZDE feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

M. Le Maire ajoute que, dans l'hypothèse où ces secteurs seraient retenus en ZDE, l'implantation d'éoliennes serait possible, sous réserve des autorisations administratives requises, la ZDE ne valant pas permis de construire.

OBJET : SUBVENTION VOYAGE Espagne

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le collègue Benjamin Bord de Dun le Palestel sollicitant la commune de Sagnat par le versement d'une subvention pour 3 élèves de notre commune en classe de 3^{ème} pour un voyage en Espagne du 23 au 29 mai 2009.

OBJET : DEMANDE D'EXONERATION TAXE D'HABITATION CHAMBRES D'HOTES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Direction de Service Fiscaux de la Creuse relatant une demande présentée par Madame FAITY Maria en vue d'obtenir l'exonération de la taxe d'habitation des locaux meublés loués pour l'année 2009.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des conditions est rempli pour accorder une exonération de la taxe d'habitation sur les chambres d'hôtes établies sur notre commune.

OBJET : POSE COMPTEUR ELECTRIQUE E.D.F

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la pose d'un compteur électrique par EDF pour l'ancienne cantine et les locaux d'entrepôts des pièces de réparation pour le réseau d'eau.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de notre sénateur Jean Jacques LOZACH sollicitant Monsieur le Préfet suite aux dégâts importants survenus dans notre commune le 28 mai 2008.

DECLARATION SUITE A DEGATS OCCASIONNES PAR DES ESPECES DECLAREES COMME NUISIBLES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Fédération Départemental des Chasseurs de la Creuse qui a pour objet la reconnaissance de certaines espèces comme nuisibles. Le Maire invite donc les personnes qui auraient des dégâts par ces prédateurs, de faire une déclaration soit en Mairie soit auprès du Président de Chasse Communal. Des imprimés sont à la disposition des sinistrés.

EAU - REPORTS DES COMPTEURS DE SECTEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au mauvais fonctionnement des reports de compteur de secteurs, il a sollicité la Société ACTARIS (Société qui a livré les reports) afin de connaître la fiabilité de ce matériel.

IMPLANTATION DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'implantation du columbarium dans le cimetière.

COMPTE RENDU SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENT

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier reçu de la Préfecture de la Creuse concernant une extension de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture d'établissement au public.

Au vu des pièces du dossier, le Conseil Municipal décide d'ajourner son avis.

OBJET: ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Dunois a fait réaliser une étude de définition d'une ZDE sur son territoire par le Cabinet Conexia assisté de BET Paysage.

Les ZDE, définies par le Préfet du Département sur proposition de la collectivité compétente, permettent aux installations éoliennes, ayant obtenu un permis de construire et implantée dans les zones interconnectées au réseau électrique, de bénéficier de l'obligation de rachat d'énergie et ce depuis le 15 juillet 2007.

L'étude réalisée comporte une analyse paysagère du territoire et une identification des contraintes en matière d'éolien (potentiel éolien, possibilités de raccordement aux réseaux électriques, protection des paysages emblématiques, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Elle intègre aussi les nuisances sonores et servitudes diverses (notamment aéronautiques).

M. le Maire rappelle également le travail de concertation engagé :

- d'une part au sein du Comité de Pilotage, réuni à 4 reprises, comprenant le Conseil Communautaire et des acteurs institutionnels et autres organismes compétents.
- d'autre part, à travers 2 réunions publiques d'information qui se sont tenues les 18 septembre et 1^{er} décembre 2008.

Le travail mené repose sur une analyse technique fine de ces éléments qui a conduit à cibler 2 zones potentiellement favorables :

- **Une zone « ouest » avec 3 périmètres :**

Périmètre 1 : St Sébastien (140 ha)

Périmètre 2 : La Chapelle Baloue/St Sébastien/Lafat (175 ha)

Périmètre 3 : Lafat/Sagnat (410 ha)

- Une zone « est » avec 1 périmètre :

Méasnes/Nouzerolles (110 ha).

Le Conseil Communautaire, par délibération du 22 décembre 2008 s'est prononcé, à la majorité (1 abstention et 1 contre) sur la proposition de ces 2 zones en ZDE.

M. le Maire rappelle que le dossier d'étude ZDE est soumis à l'instruction des services de l'Etat, sous l'égide de la DRIRE et que les secteurs en ZDE feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il indique que les conseils municipaux des communes directement concernées par un zonage de ZDE, doivent se prononcer sur ce périmètre, la délibération devant être jointe au dossier final.

M. Le Maire ajoute que, dans l'hypothèse où ces secteurs seraient retenus en ZDE, l'implantation d'éoliennes serait possible, sous réserve des autorisations administratives requises, la ZDE ne valant pas permis de construire.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer malgré l'absence de remise des rapports des cabinets d'étude Conexia et BET Paysage sur support papier et informatique, sollicité lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2009, afin d'étudier les éventuelles contraintes sur la zone de ZDE concernant la commune de Sagnat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (2 « abstention » ; 6 « contre »)

- donne un avis défavorable sur la ZDE concernée par la commune ;
- indique que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour l'instruction du dossier de ZDE ;
- autorise le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

OBJET : SIERS : MISE EN PLACE D'UNE CONTRIBUTION ANNUELLE FORFAITAIRE

Mr le Maire, donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la commune de Vigeville, s'opposant à la contribution forfaitaire annuelle que le SIERS entend établir par une modification de ses statuts, et appelant les communes opposées à cette modification de statuts à se regrouper pour présenter un recours.

Mr le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 refusant cette modification.

Le Conseil Municipal estime que cette contribution n'est pas juste car non au prorata du nombre d'habitants des communes et qu'il aurait été plus judicieux de prévoir, par exemple, une facturation des devis déduite en cas de réalisation des travaux, en conséquence le Conseil Municipal décide qu'à réception du titre de paiement, celui-ci soit mis en attente de la réception du résultat des décisions de l'ensemble des adhérents.

QUESTIONS DIVERSES :

Pont : comme il en avait été discuté lors du précédent Conseil Municipal, des contacts ont été pris auprès de diverses entreprises de BTP, afin d'obtenir des devis pour la remise en service du pont. A réception des devis une réunion sera organisée avec la DDE et le Service de la Police de l'eau de la DDAF.

Eglise : suite à la réunion d'ouverture de chantier avec la DRAC pour l'achèvement de l'assainissement extérieur de l'église, il a été envisagé la création d'un puit perdu pour l'évacuation des eaux pluviales. Le Conseil Municipal accepte cette solution et préconise sa création sur la parcelle communale derrière l'église.

Une nouvelle réunion avec la DRAC sera prévue fin septembre pour les travaux intérieurs de l'église.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014

COMPTE RENDU SEANCE DU 14 OCTOBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DES DECHETS MENAGERS EN CREUSE

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets Ménagers en Creuse, a mené une étude pour le traitement des déchets ménagers du Département, et pour leur stockage.

Dans un premier temps, le Comité Syndical a choisi le mode de traitement mécano biologique.

Il a par la suite sélectionné des sites potentiels de stockage des déchets.

A ce jour deux sites sont présentés :

- un site situé sur les communes de LAFAT-SAGNAT
- un site sur les communes de GOUZON-PARSAC

M. le Maire rappelle que la Commune de Sagnat dispose d'une ressource en eau très vulnérable, avec très peu d'argile (Etude hydrogéologique en cours sur le territoire de Sagnat par un Cabinet d'Etudes en vue d'un projet d'alimentation en eau potable de la commune), il est tout à fait inconcevable et inacceptable d'envisager un stockage des déchets ménagers et un enfouissement sur un tel territoire, ce qui ne peut que compromettre et générer des risques et nuisances en terme de santé publique ;

Au-delà du risque sanitaire, se pose également un problème environnemental lié au fait :

- d'infrastructures routières non adaptées pour le flux de circulation engendré par l'implantation d'un centre de stockage et d'enfouissement de déchets ;

- que les Communes de SAGNAT-LAFAT se situent sur le bassin versant des rivières « La Sédelle » et « la Brezentine », pour lesquelles un contrat de rivière est en cours, suivi par un syndicat rassemblant 2 cantons (15 communes) et devant se signer prochainement ;

- que les territoires de SAGNAT-LAFAT se situent au cœur d'un patrimoine touristique en pleine expansion dans le cadre du schéma départemental de tourisme, adopté en 2009 par le Comité Départemental de Tourisme et le Conseil Général, qui a désigné le Pays Dunois comme « Porte d'Entrée Nord de la Creuse », (inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO « des chemins de l'impressionnisme » avec les sites de CROZANT et FRESSILINES ; Ruines de CROZANT conventionnées par un syndicat et le Conseil Général ; Projet privé d'aménagement hôtelier du Château de Saint Germain Beaupré...). La commune de Sagnat disposant elle-même d'un patrimoine local important avec son Eglise du XIème siècle, inscrite en tant que monument historique, en cours de restauration.

- que les terrains susceptibles d'être concernés font partie des 20% des terres agricoles creusoises de meilleure qualité (classement départemental), ce projet déstabilisant au moins quatre exploitations agricoles en cas d'expropriation.

Sans parler, qu'un tel projet ne peut qu'engendrer une dépréciation des biens immobiliers sur une très grande partie du territoire du Pays Dunois entraînant une diminution de la population et l'anéantissement de la vie locale. De la mort du tourisme avec un paysage dégradé, pollué (bruit, odeurs, nuisibles...).

Eu égard à ces considérations, il est impossible d'accepter l'implantation d'un site de stockage et d'enfouissement des déchets ménagers sur le territoire des communes de SAGNAT-LAFAT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à l'égard de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT :

- que la ressource en eau est très vulnérable ;
- qu'il est crucial de garantir la sécurité sanitaire de la population ;
- qu'il convient en terme environnemental de protéger les cours d'eau, le patrimoine architectural et culturel, l'attrait touristique du Pays Dunois et plus généralement le territoire communal ;

S'OPPOSE FERMEMENT ET A L'UNANIMITÉ

A l'implantation d'un site de stockage et d'enfouissement des déchets ménagers du département de la Creuse sur le territoire des communes de SAGNAT-LAFAT.

DEMANDE

Au Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets Ménagers en Creuse, et aux pouvoirs publics compétents, d'étudier sérieusement la possibilité de mise en œuvre d'une autre filière de traitement plus avant-gardiste et moins génératrice de nuisances pour la qualité des eaux et la protection de l'environnement.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « L'ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE LA QUALITE DE VIE DANS LE PAYS DUNOIS »

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet d'implantation potentiel d'un CET sur le territoire des communes de SAGNAT-LAFAT, et dans le but de soutenir l'action communale contre ce projet, il a été décidé de créer une association dénommée Association pour la défense de la qualité de vie dans le Pays Dunois ». Et afin que cette dernière puisse fonctionner, il convient de lui attribuer une subvention de fonctionnement. M. le Maire propose l'attribution d'une subvention de 300€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser, à « l'Association pour la défense de la qualité de vie dans le Pays Dunois » la somme de 300€.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014

COMPTE RENDU SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : DEMANDE DE DGE 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux intempéries du 27 mai 2008 un certain nombre de dégâts ont été répertoriés sur l'ensemble de la commune et notamment le Pont enjambant la « Brézentine » à la sortie du Bourg de Sagnat sur la Route Communale n°107, s'est effondré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après divers entretiens et visites sur le site avec la Direction Départementale de l'Équipement, et des techniciens spécialisés, la solution la plus adaptée envisagée est la construction d'un ouvrage neuf au lieu et place de l'ouvrage actuel. De tels travaux sont estimés à un coût global de 131 359,13 € H.T (Étude pour constitution d'un dossier de déclaration auprès de la DDAF + intervention Fédération de Pêche + montant du devis de réfection du Pont).

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DGE 2010.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments du dossier décide à l'unanimité:

- D'adopter le projet de construction d'un ouvrage d'art neuf au lieu et place de l'ouvrage actuel ;
- D'accepter le devis estimatif proposé par le bureau d'études pour la constitution du dossier de déclaration auprès de la DDAF pour un montant de 4 500 € HT + devis de la Fédération de la Pêche : 361,20 € + devis de réfection du Pont, soit 126 497,93 € HT, soit un total de travaux de 131 359,13 € HT. ;
- De demander la participation de la DGE 2010 qui serait de 50% des travaux HT ;
- D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Montant de l'étude pour constitution du dossier de déclaration auprès de la DDAF :	4 500,00 €
Montant devis d'une pêche électrique :	361,20 €
Montant devis Réfection du Pont :	126 497,93 €
Total :	131 359,13 €
D.G.E. 50% du HT :	65 679,57 €
Part Communale :	65 679,57 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2010 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.

OBJET : RECHERCHE EN EAU

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, les différentes étapes d'une recherche en eau : une étude sur les données géologiques existantes, suivie d'une étude sur le terrain permettant de vérifier et affiner les données géologiques obtenues des sources bibliographiques, si concluant, un pré-forage suivi d'essais, chapeauté par un bureau d'étude, bureau d'étude qui établit un rapport comportant le résultat de la caractérisation quantitative et qualitative de l'eau.

Il avait été convenu qu'une étude des données géologiques existantes soit menée.

La Commune de Sagnat avait confié au Bureau d'Etude ANTEA une étude géologique et hydrogéologique de type bibliographique, ayant permis de sélectionner 6 zones sur le territoire de la Commune, susceptibles de renfermer une ressource en eau.

Lors de la réunion de restitution de cette étude géologique et hydrogéologique de type bibliographique, et validé lors du Conseil Municipal du 25 courant, il a été convenu de la réalisation d'une étude approfondie sur le terrain menée sur 3 des 6 zones de ressources en eau potentielle proposé par ANTEA, à savoir :

- Zone Sud-Ouest du Bourg (Les Vignauds)
- Zone de Beaupré,
- Zone des Fonds-Beloux

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le devis établi par le bureau d'étude ANTEA, pour l'étude sur le terrain, pour un montant 12 630,00 € HT. Il présente également le devis réactualisé pour l'étape suivante, à savoir le pré-forage suivi d'essais, pour un montant de 9 490 € HT, et le suivi par un bureau d'étude pour un montant de 13 610 € HT.

Le financement s'établit ainsi:

	Montant HT	Taux subvention	Subvention agence de l'eau	Taux subvention	Subvention Conseil Général
Etude de recherche en eau	12 630,00	50%	6 315,00	30%	3 789,00
Forages, Suivi et Rapport	23 100,00	20%	4 620,00	30%	6 930,00
PART COMMUNNALE					14 076,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet technique et son coût ainsi que le financement prévisionnel; les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2010.
- Approuve l'engagement dans la poursuite de la procédure de recherche en eau.
- sollicite les aides publiques du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : AVIS SUR L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DE PRESENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors d'un précédent conseil sur la demande d'avis de la Préfecture concernant la demande d'ouverture d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

Il avait été décidé d'ajourner la question dans l'attente d'informations complémentaires et notamment l'assurance que le stage de 40 jours, validant l'extension du certificat de capacité du demandeur, est bien été effectué avant l'ouverture au public.

A ce jour, un rapport de la DSV nous a été transmis, mais rien n'indique que l'extension du certificat de capacité a été validée.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne donner son avis favorable qu'à réception de la validation de l'extension du certificat de capacité du demandeur.

OBJET : COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion de chantier pour la pose du columbarium, des travaux supplémentaires avaient été décidés. La totalité des travaux, (création de fondation, muret de soutènement, dallage en béton, fourniture et pose du columbarium) s'élève à un montant de 12 782,58 € HT, soit 15 287,97 € TTC

Après examen et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'ensemble des travaux pour un montant de 12 782,58 € HT, soit 15 287,97 € TTC.

OBJET : DELEGUES AU SIASEBRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ du conseiller municipal désigné comme membre titulaire du SIASEBRE, un nouveau délégué doit être désigné. Il demande donc au Conseil Municipal de voter pour l'élection de ce dernier.

A été élu : BRIGAND Philippe, Titulaire.

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du recensement de la population, le dernier recensement ayant eu lieu en 2005, la population doit être recensée en 2010. A cette fin, un coordonnateur et un agent recenseur doivent être nommés.

Monsieur le Maire propose de nommer comme coordonnateur, Marie-Rose LANOTTE et comme agent recenseur, Viviane SEGRET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce choix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Demande de subvention du Collège R. LOEWY : pour un élève de la commune : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du collège R.LOEWY sollicitant une subvention pour un élève de la commune pour un voyage en Allemagne. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 40€.

- Point à temps : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses observations sur les conditions d'exécution du point à temps sur la commune. Il informe également le Conseil de la facturation supplémentaire d'un forfait de déplacement de 250€ pour l'exécution de ce travail. Après discussion il est décidé de mettre en attente cette facture.

Vu par nous, Maire de la Commune de Sagnat, pour être affiché le 11 juillet 2014 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du CGCT

A Sagnat, le 11 juillet 2014

COMPTE RENDU SEANCE DU 30 DECEMBRE 2009

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur Le Maire rapporte les faits suivants :

La loi N° 88-13 du 5 janvier 1998 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5, modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982 est complété par les trois phases suivantes:

"...en outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'ordonnateur peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement **DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption l'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

Donner son autorisation à Monsieur Le Maire pour engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2010, les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Immobilisations corporelles chapitre 21: 40 656 euros

Immobilisations en cour chapitre 23: 28 880 euros

OBJET : FIXATION PRIX DE L'EAU 2010

Monsieur le Maire indique que la Commune de Dun le Palestel va procéder à une augmentation de 2% sur le tarif de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il précise qu'il serait préférable que la Commune de Sagnat ne répercute pas cette augmentation sur les abonnés pour l'année 2010, le prix de l'abonnement annuel resterait le même pour 2010 soit 40,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas répercuter l'augmentation prévue par la commune de Dun-Le-Palestel, ni la redevance pollution,
- le tarif de consommation 2009 sera maintenu pour l'année 2010 de la façon suivante :
 - 1° les 20 premiers m3 seront facturés 1,20 € le m3,
 - 2° Au delà de 20 m3 le prix sera de 0.95 € le m3
 - Abonnement annuel reste le même pour l'année 2010, soit 40,00 €.
 - que ces tarifs seront revus pour l'année 2011.

OBJET : DELEGUE SARIA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ du conseiller municipal désigné comme membre suppléant à la SARIA, un nouveau délégué doit être désigné.

Il demande donc au Conseil Municipal de voter pour l'élection de ce dernier.

A été élu :

- Claude LHARDY, Suppléant

Rappel des délégués élus lors du Conseil Municipal du 14 mars 2008 :

- BRIGAND Philippe, Titulaire

OBJET : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET 2009

Diminution de crédits aux comptes :

60622 : 1 000.00€

60632 : 600.00€

Augmentation de crédits aux comptes :

6718 : 1 200.000€

739111 : 400.00€

OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'UNIQUE SERVICE DE RADIOTHERAPIE DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la situation que connaît le service de Radiothérapie du Centre Hospitalier de Guéret.

L'agence Régionale de l'Hospitalisation a entamé une procédure de fermeture du service de radiothérapie du C.H. de Guéret. Décidé d'appliquer à la lettre les recommandations de l'Institut National du Cancer qui préconise la fermeture des Centres de Radiothérapie ne possédant qu'un appareil de traitement, sans tenir compte des spécificités territoriales, notamment de Guéret.

Le Centre de Radiothérapie de Guéret est un petit service départemental, complètement renouvelé, inauguré début 2007, équipé de matériel performant représentant un investissement de plus de 3 millions d'euros.

Il assure des soins de qualité, de proximité en collaboration avec les autres établissements et le CHU de Limoges, comme un important maillon de l'offre de soins départementale. Aux seuls motifs de rentabilité et de l'arrêt d'une mesure dérogatoire permettant de fonctionner avec un seul appareil de traitement, une directive ministérielle recommande la fermeture des centres ne possédant qu'un accélérateur si le temps de transport aller retour peut être inférieur à 3 heures. Il n'est pas acceptable que l'on mette des usagers dans l'impossibilité de se faire soigner dignement. Face à cette situation, l'ensemble du Conseil Municipal prend position pour le maintien du service de radiothérapie et demandons aux pouvoirs publics que tout soit mis en œuvre pour pérenniser cette activité particulière s'agissant de patients très éprouvés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Columbarium : l'étude et l'approbation du règlement intérieur sera étudié lors d'un prochain conseil